

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230929-619



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règlementation de la circulation - RUE DU RHÔNE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R 412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de **Madame MAACHI Laetitia** sollicitant l'autorisation **DE STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC** pour son propre compte,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur la **rue du Rhône** sera réglementée **2 jours, de 07h00 à 18h00,** sur la période **du 14/10/2023 au 15/10/2023.**

Madame MAACHI Laetitia sera autorisée à **stationner son camion de déménagement sur la rue du Rhône aux abords du n°77.**

Par conséquent, **la rue du Rhône sera fermée à la circulation des véhicules.** Une déviation sera mise en place à l'extrémité NORD de la rue du Rhône, **par la Grande Rue, puis par la rue de la Gare, puis par l'avenue des Balmes.**

ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Mme MAACHI Laetitia** – 77 rue du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

